

Règles de l'occupation 2026-2027 – Bureaux coordonnateurs et personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial

FAITS SAILLANTS

Ce document présente les modifications apportées aux règles de l'occupation des bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC) et des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE)¹.

Allocation exceptionnelle pour l'intégration (AEI) (tableau 1.4)

Dans le nouveau tableau 1.4, il faut enregistrer les jours d'occupation et de présence, du 1^{er} septembre 2026 au 31 mars 2027 inclusivement, de tous les enfants admissibles à l'AEI selon le type et le palier du supplément pour enfant handicapé (SEH), pour les enfants dont le dossier parental contient les documents suivants :

- la preuve d'admissibilité au SEH de Retraite Québec au SEHNSE² ou à la MES pour l'année 2025 2026;
- le consentement du titulaire de l'autorité parentale pour l'offre d'un accompagnement à son enfant, signé par le prestataire et le titulaire de l'autorité parentale;
- le bilan annuel de l'accompagnement offert, également signé par le prestataire et transmis au titulaire de l'autorité parentale.

¹ Le texte des règles de l'occupation fait foi.

² Le parent reçoit une lettre de décision officielle de Retraite Québec indiquant l'admissibilité de son enfant au SEH et le cas échéant, au SEHNSE palier 1 ou palier 2. Ce document est également disponible dans l'espace numérique sécurisé du parent. L'admissibilité à l'AEI est rétroactive à la date d'admissibilité au SEH.

Toutefois, un droit acquis s'applique aux enfants pour lesquels les subventions de la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde (MES) ont été octroyées en vertu du cadre de référence 2025-2026. Une demande de renouvellement des besoins d'accompagnement avec ou sans changement pour 2026-2027 doit être transmise au ministère de la Famille pour pouvoir enregistrer les jours d'occupation et de présence de ces enfants³.

Considérant que la MES 2025-2026 s'applique du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, les heures d'accompagnement quotidien et les jours d'occupation et de présence des enfants au tableau 1.4 visent les jours compris entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 mars 2027 inclusivement.

Nombre de jours d'occupation maximal à respecter par place subventionnée

Pour l'exercice financier 2026-2027 :

- Une RSGE peut déclarer un maximum de 232 jours d'occupation par place subventionnée.
- Un parent a droit à un maximum de 261 jours d'occupation pour un même enfant occupant une place subventionnée.
- Un BC peut comptabiliser un maximum de 261 jours d'occupation par place visée par l'agrément.

³ Les dates limite de transmission d'une demande de renouvellement sont le 15 octobre 2026 pour les renouvellements avec changement et le 28 février 2027 pour les renouvellements sans changement.